



PRÉFET DE LA CHARENTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme - Aménagement – Habitat

Unité Atelier Urbanisme

Affaire suivie par : Pascale MARTIN

Tél. : 05 17 17 38 22

pascalle.martin@charente.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2012003 - 0001

Portant approbation de la révision de la carte communale
d'AUSSAC-VADALLE.

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aussac-Vadalle du 14 octobre 2010 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 du maire d'Aussac-Vadalle soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale du 9 mai 2011 au 9 juin 2011 ;

Vu les résultats de ladite enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aussac-Vadalle du 9 novembre 2011 approuvant la révision de la carte communale ;

Considérant que la révision de la carte communale d'Aussac-Vadalle peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : est approuvée la révision de la carte communale de la commune d'Aussac-Vadalle telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mention en sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest". Les frais de

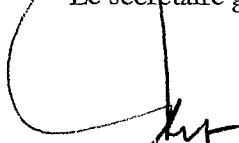
publication seront à la charge de la commune d'Aussac-Vadalle.

En outre, une copie des délibérations d'approbation et du présent arrêté seront affichés en la mairie de la commune d'Aussac-Vadalle pendant une durée minimum d'un mois.

Article 3 : L'approbation de la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire d'Aussac-Vadalle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 3 JAN. 2012
Pour la Préfète, et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Louis AMAT